



BULLETIN D'INFORMATION POLICIÈRE



Centre de services – MRC Dunham

11 janvier au 18 janvier 2022



Nouvelles organisationnelles

Bilan annuel en matière de sécurité routière

La Sûreté du Québec a dévoilé son bilan annuel en matière de sécurité routière pour l'année 2021. Il est disponible pour consultation sur le site Internet de la Sûreté : <https://www.sq.gouv.qc.ca/communiqués/devoilement-du-bilan-routier-2021/>

La Sûreté du Québec maintient ses efforts afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, notamment grâce au travail des patrouilleurs ainsi qu'aux campagnes de sensibilisation.

Sécurité routière

Le 12 janvier 2022, sur la rue St-Joseph à Cowansville, un conducteur a reçu un constat d'infraction de 64\$ pour avoir conduit un véhicule sans avoir avec lui son permis de conduire.

Toujours le 12 janvier, les policiers ont intercepté un conducteur qui circulait au-dessus de la limite de vitesse permise sur le chemin Knowlton à Lac-Brome. Il a été capté alors qu'il circulait à 91km/h dans une zone de 50 km/h. Il a reçu un constat d'infraction de 544\$ et 6 points d'inaptitude. De plus, le contrevenant s'est vu recevoir un second constat d'infraction pour avoir insulté un agent de la paix.

Le 13 janvier dernier, une conductrice a reçu un constat d'infraction de 173\$ pour ne pas s'être conformée à la signalisation indiquant un sens unique sur la rue Victoria, à Cowansville.

Le même jour, sur la rue Rivière, à Cowansville, un conducteur a reçu 3 constats d'infraction relativement au non-respect du Code de la sécurité routière. Le contrevenant a reçu deux constats d'infraction de 494\$, pour avoir conduit un véhicule sans être titulaire d'un permis de la classe appropriée et pour avoir conduit alors qu'il faisait l'objet d'une sanction. Il a également reçu un constat d'infraction de 64\$, pour ne pas avoir en sa possession l'attestation d'assurance du véhicule.





BULLETIN D'INFORMATION POLICIÈRE



Centre de services – MRC Dunham

11 janvier au 18 janvier 2022

Toujours le 13 janvier, les policiers ont effectué une opération en matière de sécurité routière à l'intersection de la rue Hillcrest et Larouche à Cowansville. Deux conductrices ont reçu un constat d'infraction de 173\$ et 3 points d'inaptitude, pour ne pas avoir respecté l'arrêt obligatoire.

Le 14 janvier 2022, la propriétaire d'un véhicule a reçu un constat d'infraction de 173\$ relativement au Code de la sécurité routière. Les phares de son véhicule étaient couverts d'une matière obstruant ceux-ci, ce qui diminue leurs efficacités.

Enquêtes criminelles

Le 11 janvier 2022, les patrouilleurs de la MRC de Brome-Missisquoi ont été appelés à intervenir sur les lieux d'une introduction par effraction dans un commerce sur la rue Yamaska Est, à Farnham. Des méfaits ont également été commis lors de cet événement. Pour le moment, aucune arrestation et l'enquête est toujours en cours dans ce dossier.

Dans la nuit du 12 janvier, les Services d'urgences ont été appelés à intervenir pour un incendie d'origine suspecte dans un commerce de la rue Principale Ouest, à Farnham. Heureusement, aucune personne n'a été blessée. L'enquête se poursuit entourant les causes et les circonstances de cet incendie.

Le 14 janvier, les Services d'urgences ont été appelés à intervenir pour un incendie accidentel d'un bâtiment de la rue Knight à Cowansville. Les pompiers de Cowansville ont fait appel à leurs confrères de Dunham et de Bromont afin de maîtriser l'incendie. Les occupants n'ont pas été blessés et ils ont été pris en charge par la Croix-Rouge. La résidence est une perte totale.

Le 14 janvier, les patrouilleurs sont intervenus dans une épicerie de Cowansville pour un vol à l'étalage. Une femme de 39 ans a été prise en flagrant délit par l'agent de sécurité en train de voler des boissons alcoolisées. Étant récidiviste, elle devra comparaître prochainement à la cour.





BULLETIN D'INFORMATION POLICIÈRE



Centre de services – MRC Dunham

11 janvier au 18 janvier 2022

Prévention

Tout au long de la saison hivernale, les policiers seront présents dans les sentiers avec la collaboration des différents partenaires pour intervenir auprès des adeptes de VHR qui ont des comportements pouvant compromettre leur sécurité et celle des autres usagers.

Voici quelques conseils de sécurité afin d'adopter des pratiques sécuritaires et respectueuses de l'environnement et pour la quiétude des citoyens :

- Circulez sur les sentiers balisés et évitez les plans d'eau non balisés : l'état de la glace à certains endroits peut représenter un risque important pour les personnes qui s'aventurent hors des sentiers;
- Maintenez une distance sécuritaire entre votre VHR et celui qui vous précède;
- Maintenez allumés le ou les phares blancs de votre VHR ainsi que le feu de position rouge à l'arrière;
- Traversez les chemins publics aux endroits où la signalisation l'autorise;
- Respectez les propriétés privées et demeurez dans les sentiers;
- Portez toujours votre casque et des lunettes de sécurité si le casque n'a pas de visière;
- Informez-vous de l'état du réseau avant de partir en randonnée <https://www.fqcg.qc.ca/iquad/> et <https://fcmq.qc.ca/fr/>.

Rappel de la réglementation VHR :

- Le conducteur de VHR doit, depuis le 10 septembre 2021, posséder un permis de conduire valide en tout temps, donc autant pour traverser et emprunter un chemin public que pour circuler en sentier, sur une terre publique ou sur un territoire privé appartenant à une municipalité. Il doit de plus respecter les conditions et limitations prévues au permis de conduire;
- Les quadistes et motoneigistes sont soumis aux mêmes lois que les automobilistes en ce qui concerne la capacité de conduite affaiblie par la drogue, l'alcool ou une combinaison des deux;
- La limite de vitesse dans les sentiers est de 50 km/h pour les quads et 70km/h pour les motoneigistes;
- Tous doivent se conformer à la signalisation dans les sentiers;
- Les personnes âgées de 16 et 17 ans, en plus d'obtenir un certificat d'aptitude délivré par les différentes fédérations, doivent détenir un permis de conduire en règle.





BULLETIN D'INFORMATION POLICIÈRE



Centre de services – MRC Dunham

11 janvier au 18 janvier 2022

Pour une randonnée sécuritaire et de plus amples informations concernant les nouvelles réglementations, nous vous invitons à consulter les sites suivants : [Québec.ca/LoiVHR](https://Quebec.ca/LoiVHR), [Québec.ca/SécuritéVHR](https://Quebec.ca/SécuritéVHR)

Les policiers seront présents sur les sentiers et aux abords de ceux-ci afin de faire des rappels et appliquer la réglementation en vigueur. Ils interviendront auprès des motoneigistes qui contreviennent aux lois et règlements en vigueur. Par ces opérations, la Sûreté du Québec et ses partenaires souhaitent que les adeptes de VHR puissent profiter de leurs activités récréotouristiques en toute sécurité.

